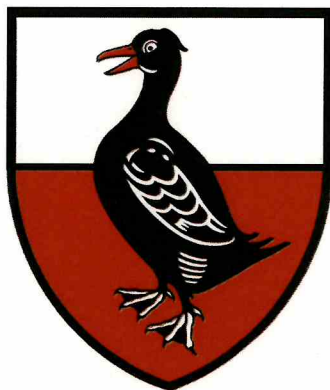


**Commune d'Épalinges**



**RÈGLEMENT**

**TARIF DES ÉMOLUMENTS DE L'OFFICE DE LA  
POPULATION**

## Table des matières

Article 1	Émoluments.....	2
Article 2	Taxes de police des étrangers et d'asile.....	3
Article 3	Ticket de caisse.....	3
Article 4	Frais de port.....	3
Article 5	Présentation d'une pièce d'identité.....	3
Article 6	Délégation de compétence.....	3
Article 7	Modification des émoluments.....	3
Article 8	Entrée en vigueur.....	4

## RÈGLEMENT

Le Conseil communal d'Épalinges

vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01),  
vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01.1),  
vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (BLV 175.34.1),

arrête

### Article 1 Émoluments

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

	<i>Enregistrement d'une arrivée</i>	
	1. par personne seule mineure	0.00 CHF
	2. par personne seule majeure	30.00 CHF
	3. par personne seule mineure en séjour	15.00 CHF
a.	4. par personne seule majeure en séjour	30.00 CHF
	5. par famille	30.00 CHF
	6. par personne en institution (EMS / AVS / chômeurs)	15.00 CHF
	7. par personne bénéficiant de prestation sociale AI/PC/RI permis N, F et S si bénéficiaires d'une attestation d'exonération	0.00 CHF
b.	<i>Enregistrement d'un changement d'adresse à l'intérieur de la commune</i>	0.00 CHF
c.	<i>Enregistrement d'un changement d'état civil</i>	0.00 CHF
	<i>Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par personne</i>	
d.	1. transfert de lieu de résidence principale en séjour <ul style="list-style-type: none"><li>• personne mineure</li><li>• personne majeure</li></ul>	15.00 CHF 20.00 CHF
	2. transfert de séjour en lieu de résidence principale <ul style="list-style-type: none"><li>• personne mineure</li><li>• personne majeure</li></ul>	15.00 CHF 20.00 CHF
e.	<i>Prolongation de l'inscription en résidence de séjour</i>	30.00 CHF
	<i>Toute attestation délivrée certifiant des données enregistrées dans le registre des habitants de la Commune</i>	
f.	1. attestation d'établissement	15.00 CHF
	2. attestation pour le chômage	0.00 CHF
	3. attestation pour les personnes bénéficiant de prestation sociale AI/PC/RI permis N, F et S si bénéficiaires d'une attestation d'exonération	0.00 CHF
	4. attestation de départ	15.00 CHF
	5. attestation pour légitimer un séjour dans une autre commune	15.00 CHF
	6. attestation de légitimation d'un séjour	10.00 CHF
	7. pour toute attestation originale supplémentaire	5.00 CHF

	<i>Émoluments divers</i>	
	1. certificat de vie	5.00 CHF
	2. frais de rappel, sommation	10.00 CHF
g.	3. duplicata quittance	0.00 CHF
	4. photocopie, par page	0.10 CHF
	<i>Communication de renseignements en application de l'art. 22 al. 1 LCH ou à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédérale ou cantonale leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement</i>	
h.	1. Pour le particulier se présentant au guichet et/ou demande de tiers (entreprise ou privés)	25.00 CHF
	2. Par demande ayant nécessité des recherches approfondies (plus de 15 minutes de travail), par demi-heure)	50.00 CHF
j.	<i>Frais d'instruction (par intervention)</i>	40.00 CHF

## **Article 2 Taxes de police des étrangers et d'asile**

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.

## **Article 3 Ticket de caisse**

Les émoluments, qui sont acquis à la Commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

## **Article 4 Frais de port**

Les frais d'envoi sont à la charge du requérant, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de CHF 2. -- par envoi. Le cas échéant, ce montant est perçu contre remboursement.

## **Article 5 Présentation d'une pièce d'identité**

La remise d'attestation d'établissement, de séjour, anticipée de départ, de départ, de déclaration de vie, ou tout autre attestation est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité originale ou permis pour étranger valable.

## **Article 6 Délégation de compétence**

Le Conseil communal délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

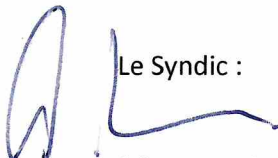
## **Article 7 Modification des émoluments**

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments de contrôle des habitants perçus en vertu de ses compétences.

**Article 8      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine.

Adopté par la Municipalité d'Épalinges, le 29.08.2022


  
Le Syndic :  
Alain Monod

Au nom de la Municipalité



La Secrétaire :  
  
Sarah Miéville

Approuvé par le Conseil communal d'Épalinges le 08.11.2022

Le Président :  
  
Stéphane Bruneau

Au nom du Conseil communal



La Secrétaire :  
  
Fabienne Gheza

Approuvé par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine,  
le 29 NOV. 2022

La Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

